

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.451.003.1 DU 24 MARS 1997

Ensembles de mesurage routiers SOFITAM EQUIPEMENT pour gaz de pétrole liquéfiés modèles RGL 810, VRGL 10, ERGL 10, SRGL 10, VRGL 20 et ERGL 20.

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SOFITAM EQUIPEMENT, Grentheville, BP 268,
14013 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 87.1.01.491.6.3 du 26 janvier 1987 (1) relative aux ensembles de mesurage routiers SATAM pour gaz de pétrole liquéfiés modèles RGL 810, VRGL 10, ERGL 10, SRGL 10, VRGL 20 et ERGL 20, dont le bénéfice a été transféré à la société SOFITAM EQUIPEMENT par la décision n° 97.00.400.001.1 du 25 février 1997 (2).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers SOFITAM EQUIPEMENT modèles VRGL 10 et VRGL 20 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision n° 87.1.01.491.6.3 précitée par la possibilité d'être équipés du dispositif calculateur-indicateur électronique SCHLUMBERGER modèle CoCa approuvé par la décision n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993 (3), modifiée par la décision n° 96.00.510.005.1 du 3 juillet 1996 (4), en lieu et place de

l'indicateur électronique ASTER BOUTILLON modèle B2G2 L d'origine.

Les autres modèles, les autres caractéristiques, les indications particulières, les conditions particulières de construction, d'utilisation et de vérification ainsi que les dispositions particulières restent conformes aux dispositions de la décision du 26 janvier 1987 précitée.

Les conditions particulières de vérification du dispositif calculateur-indicateur électronique SCHLUMBERGER modèle CoCa sont celles fixées par les décisions n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993 et n° 96.00.510.005.1 du 3 juillet 1996 précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est inchangé.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 04-72.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 25 février 2007.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, février 1987, page 157.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1997, page 117.

(3) *Revue de Métrologie*, octobre 1993, page 1335.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1996, page 321.